

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 380 - 2025

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DE STATIONNEMENT - INTERDICTION D'ACCES ET DE CIRCULATION SUR LA PARTIE CENTRALE PIETONNE – PLACE CHARLES DE GAULLE - DU LUNDI 30 JUIN AU VENDREDI 04 JUILLET 2025 – ENTRE 08H00 ET 17H30.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la nécessité pour la Ville de faire intervenir la SARL SOLAMENA localisée 82 rue des Trois Conières 53260 Entrammes afin de procéder à **des travaux d'installation d'une voile d'ombrage sur la partie piétonne centrale de la place Charles de Gaulle ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de garantir la sécurité des usagers du site ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux qui auront lieu du lundi 30 juin au vendredi 04 juillet 2025, les mesures suivantes seront appliquées :

- l'accès à la partie piétonne centrale de la place Charles de Gaulle sera interdit au public ;
- les 11 places de stationnement situées à proximité de l'accès sud-est seront neutralisées pour le stationnement des véhicules de chantier.
- les travaux de terrassement seront réalisés uniquement depuis la partie en pavés, aucun engin n'étant autorisé à entrer dans les espaces verts.

Article 2 : Un plan des places de stationnement neutralisées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante. Le présent arrêté devra être affiché à chacune des extrémités du chemin 48h00 à l'avance afin d'en informer les riverains et usagers habituels du site.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.



À Couëron, le **20 JUIN 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **20/06/2025** au **20/08/2025**

